



**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Aisne

**Circonscription ASH  
Adaptation scolaire  
Scolarisation des élèves Handicapés**

Laon, **- 9 MAI 2022**

Dossier suivi par :  
Alexandrine CARRA  
lenash02@ac-amiens.fr  
03 23 26 22 12

Direction des Services  
Départementaux de l'Education  
Nationale de l'Aisne  
Cité administrative  
02000 LAON

Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale de l'Aisne

à

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement  
Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'Education nationale  
Mesdames et messieurs les coordonnateurs  
PIAL  
Mesdames et messieurs les enseignants  
référents

### **Note d'information**

**Objet** : Mise en œuvre des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) dans le département de l'Aisne

- Textes de référence :
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Dossier de presse du 18 juillet 2018 Ensemble pour l'école Inclusive
- Informations Ministérielles 04-04-19
- Circulaire Ecole Inclusive n°2019-088 du 5-6-2019
- Vademecum PIAL 05-06-19
- <https://eduscol.education.fr/1257/qualinclus-un-guide-d-auto-evaluation-pour-une-ecole-inclusive>

Sommaire :

#### **Axe 1 : Renforcer qualitativement le fonctionnement des PIAL**

- 1- Affectation en fonction des moyens alloués et de la ventilation proposée**
- 2- Mise en place d'un comité de pilotage**

#### **Axe 2 : Organisation et fonctionnement pédagogiques centrés sur les besoins des élèves**

- 1- Regroupement des élèves accompagnés pour mieux répondre à leurs besoins**
- 2 - Harmonisation des emplois du temps**
- 3- Renforcement de la réflexion pédagogique des enseignants pour répondre aux besoins des élèves**

#### **Axe 3- Préparer la rentrée**

- 1- Accompagner les familles**
- 2- Accueillir et accompagner les AESH**

Annexes

Cette mise en œuvre s'inscrit dans le cadre des mesures prises au niveau national pour construire l'école inclusive. L'objectif est de mettre l'organisation pédagogique au service de la **qualité** de la compensation par une coordination des moyens d'accompagnement au sein d'un PIAL.

Cette mise en œuvre a vocation à se construire autour de trois axes :

- **Le renforcement qualitatif du fonctionnement des PIAL**
- **L'organisation et le fonctionnement pédagogiques centrés sur les besoins des élèves**
- **La préparation de la rentrée**

## **Axe 1 : Renforcer qualitativement le fonctionnement des PIAL**

### **1- Affectation en fonction des moyens alloués et de la ventilation proposée**

#### **1.1 Commission technique (Mars, Avril)**

Des tableaux « élèves » pour la préparation de la rentrée ont été envoyés aux coordonnateurs PIAL et aux enseignants référents (ERSEH).

**Une réunion entre les ERSEH et le coordonnateur du PIAL** permettra de préparer les affectations sur la base des informations transmises ou celles détenues par les ERSEH.

#### **1.2 Nomination des AESH par la DSDEN (Mai)**

Les services académiques nommeront ensuite les AESH en fonction des fusions de PIAL, du mouvement des AESH entre PIAL, des recrutements et démissions des AESH.

#### **1.3 Mise en adéquation AESH/élèves (Juin/juillet)**

Le coordonnateur, les directeurs d'école et les chefs d'établissement s'appuieront sur l'expertise des ERSEH pour élaborer des propositions (en spécifiant les noms des élèves pour chaque AESH).

### **2- Mise en place d'un comité de pilotage pour chaque PIAL**

#### **2.1 Le comité de pilotage**

Un comité de pilotage doit être mis en place dans chaque PIAL.

Les membres présents pourront être les pilotes du PIAL, le coordonnateur, ERSEH, un représentant des AESH, le(s) directeur(s) d'école, le(s) coordonnateur(s) ULIS, un membre du RASED, une infirmière scolaire.

#### **2.2 Les objectifs du comité de pilotage**

**En juin**, conformément aux préconisations nationales, dans un souci d'amélioration continue de la qualité de l'action éducative, **le comité de pilotage du PIAL (COPIAL)** se réunira dans **une démarche d'auto-évaluation**, permettant d'identifier les points forts, les points perfectibles et de définir des perspectives d'évolution qualitative (*annexe 1* à compléter et à envoyer à l'adresse suivante : ([coordo-dept-pial02@ac-amiens.fr](mailto:coordo-dept-pial02@ac-amiens.fr)))

## **Axe 2 : Organisation et fonctionnement pédagogiques centrés sur les besoins des élèves**

### **1- Regroupement des élèves accompagnés pour mieux répondre à leurs besoins**

En fonction des profils des élèves, des notifications de la MDPH et des besoins identifiés, **des regroupements d'élèves peuvent être effectués pour faciliter l'aide mutualisée** et éventuellement la coordonner avec une aide individualisée. Ces regroupements permettront d'augmenter le temps de présence de l'AESH dans la classe et d'éviter le morcellement de l'accompagnement.

## 2- Harmonisation des emplois du temps

Si l'option du regroupement n'est pas retenue ou impossible, l'harmonisation des emplois du temps permettra d'organiser le service de l'AESH pour **faciliter sa présence auprès des élèves lorsqu'ils en ont réellement besoin** et de ce fait éviter une répartition conduisant à des volumes horaires par élève.

## 3- Renforcement de la réflexion pédagogique des enseignants pour répondre aux besoins des élèves

La réponse aux besoins individuels devra être envisagée comme étant susceptible de se construire pour l'élève dans **un fonctionnement de groupe classe** afin d'éviter l'émergence d'une relation exclusive Elève /AESH. Ceci offre l'opportunité de se réinterroger sur le rôle et les missions de l'AESH notamment sa position par rapport à l'enseignant et la famille et les tâches qui peuvent lui être confiées.

**« Accompagner implique un effort de compréhension, d'adaptation aux besoins et aux possibilités de chacun. Sous la responsabilité pédagogique des enseignants, les personnels accompagnants ont aussi la vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui dans la mesure du possible. »**

### Ressources :

-Cadre et supports pour travailler en équipe l'autonomie :

[https://edu1d.ac-toulouse.fr/politique-educative-31/sdei-31/files/2021/02/TSA-Cadre et supports pour travailler en equipe l'autonomie LT.pdf](https://edu1d.ac-toulouse.fr/politique-educative-31/sdei-31/files/2021/02/TSA-Cadre_et_supports_pour_travailler_en_equipe_l_autonomie_LT.pdf)

- Enseignant/AESH : un accompagnement vers l'autonomie

[https://edu1d.ac-toulouse.fr/politique-educative-31/sdei-31/files/2021/02/Enseignant-AESH un accompagnement vers autonomie.pdf](https://edu1d.ac-toulouse.fr/politique-educative-31/sdei-31/files/2021/02/Enseignant-AESH_un_accompagnement_vers_autonomie.pdf)

- Exemple de fiche navette (*annexe 2*)

## Axe 3 - Préparer la rentrée

### 1- Accompagner les familles

#### 1.1 Cellule d'écoute

Afin de mieux prendre en compte les interrogations des parents et responsables légaux au moment de la rentrée scolaire, intégrée au Service Départemental de l'Ecole Inclusive, **la cellule d'appui et d'écoute destinée aux familles des élèves à besoins éducatifs particuliers** est active durant toute l'année scolaire.



03.64.16.81.81 (du 1<sup>er</sup> juin au 22 octobre 2022)  
03 23 26 22 19 (du 22 octobre 2022 au 1<sup>er</sup> juin 2023)



[Cellule-ecoute-handicap02@ac-amiens.fr](mailto:Cellule-ecoute-handicap02@ac-amiens.fr)

### Missions de la cellule d'écoute :

- Informer sur le fonctionnement du service public de l'école inclusive
- Apporter son aide concernant toute difficulté relative au parcours scolaire d'un élève en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers.

## **1.2 Entretien AESH/famille**

Pour renforcer la qualité de l'accueil des élèves en situation de handicap, **un entretien associant la famille, le ou les enseignants de la classe, le ou les AESH** (lorsque l'élève est accompagné) devra être organisé en fin d'année ou dans les premières semaines de l'année scolaire 2022-2023, pour chaque élève concerné.

Ressources :

- Guide de l'entretien entre l'enseignant, l'AESH et la famille

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Ecole\\_inclusive/85/5/guide\\_entretien\\_enseignants\\_AE\\_SG\\_famille\\_1161855.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Ecole_inclusive/85/5/guide_entretien_enseignants_AE_SG_famille_1161855.pdf)

- Guide d'entretien entre le directeur d'école, le chef d'établissement et la famille :

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Ecole\\_inclusive/85/7/guide\\_entretien\\_directeur\\_chef\\_et\\_ablissement\\_famille\\_1161857.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Ecole_inclusive/85/7/guide_entretien_directeur_chef_et_ablissement_famille_1161857.pdf)

## **1.3 Mise en œuvre du Livret du Parcours Inclusif (LPI)**

Depuis janvier 2022, il y a nécessité pour chaque élève à besoins éducatifs particuliers de créer un LPI.

- Le livret de parcours inclusif :

<https://eduscol.education.fr/2506/le-livret-de-parcours-inclusif-lpi>

## **2- Accueillir et accompagner les AESH**

Au sein de l'école ou de l'établissement, les directeurs et chefs d'établissement doivent veiller à la bonne intégration des AESH dans les équipes.

Ressources :

- Livret d'accueil des AESH :

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Ecole\\_inclusive/69/0/ecole\\_inclusive\\_livret\\_accueil\\_AES\\_H\\_1148690.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Ecole_inclusive/69/0/ecole_inclusive_livret_accueil_AES_H_1148690.pdf)

- Accueillir un AESH dans l'école :

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Ecole\\_inclusive/70/6/ecole\\_inclusive\\_directeur\\_ecole\\_1er\\_1148706.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Ecole_inclusive/70/6/ecole_inclusive_directeur_ecole_1er_1148706.pdf)

- Accueillir un AESH dans un établissement de second degré :

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Ecole\\_inclusive/68/8/ecole\\_inclusive\\_chef\\_etablissement\\_2nd\\_1148688.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Ecole_inclusive/68/8/ecole_inclusive_chef_etablissement_2nd_1148688.pdf)

### **2.1 Réunion de pré-rentrée (dans l'école ou l'établissement)**

Les AESH participeront à la journée de pré-rentrée organisée par l'école ou l'établissement pendant laquelle le directeur ou chef d'établissement leur présentera leurs missions et les précisera au regard des élèves à accompagner.

### **2.2 Réunion de rentrée pour le PIAL**

Suite aux différentes visites au sein des PIAL, il semble important qu'une **réunion de rentrée** soit organisée par les pilotes pour l'ensemble des AESH du PIAL au mois de septembre.

Les objectifs sont de leur permettre de prendre conscience de leur appartenance au PIAL (et non à un établissement), d'identifier les autres AESH, le coordonnateur du PIAL, les pilotes, l'AESH référent et l'enseignant référent.

### **2.3 Temps de synthèse AESH/Enseignant/Enseignant référent**

Les AESH participent aux **réunions des équipes de suivi de la scolarisation** et contribuent à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS).

**Un temps pour la concertation et la coordination des actions entre le ou les enseignants, l'enseignant référent et l'AESH** est à prévoir afin de définir explicitement l'action de l'AESH auprès de l'élève en lien avec le PPS.

## Ressources :

- Le dialogue Enseignant/AESH : la croisée de deux référentiels :

[https://edu1d.ac-toulouse.fr/politique-educative-31/sdei-31/files/2021/02/Dialogue\\_enseignant-AESH\\_croisee\\_2\\_referentiels.pdf](https://edu1d.ac-toulouse.fr/politique-educative-31/sdei-31/files/2021/02/Dialogue_enseignant-AESH_croisee_2_referentiels.pdf)

-Adaptation et accompagnement : de la situation d'apprentissage à l'évaluation : bien adapter (pour l'enseignant) et bien accompagner (pour l'AESH), c'est d'abord bien déterminer l'objectif de la situation d'apprentissage

[https://edu1d.ac-toulouse.fr/politique-educative-31/sdei-31/files/2021/02/Adaptation\\_accompagnement\\_situation\\_apprentissage\\_a\\_evaluation.pdf](https://edu1d.ac-toulouse.fr/politique-educative-31/sdei-31/files/2021/02/Adaptation_accompagnement_situation_apprentissage_a_evaluation.pdf)

## Temps de travail des AESH:

La prise en compte d'un nombre de semaines supérieur aux 36 semaines de l'année scolaire permet de couvrir les activités complémentaires et connexes (préparation des séances, participation à des actions de formation en dehors du temps d'accompagnement, temps d'information sur le handicap notamment par la plateforme Cap École inclusive, temps de réunion avec l'équipe éducative, etc.) à l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

*Exemple* : Contrat 24 heures (62%) 24 heures par semaine + 3h 33 de préparation, réunions et formation.  $24 \times 41 = 984$  (en heures)  $24 \times 36 = 864$   $984 - 864 = 120$   $120 / 36 = 3h 33$ .

## 2.4 AESH référent

L'**AESH référent** exerce ses missions sous la responsabilité des pilotes du PIAL dans un secteur géographique délimité. Il travaille en étroite collaboration avec le coordonnateur du PIAL et l'enseignant référent de scolarité.

Ses missions reposent sur les objectifs suivants :

- assurer **un appui méthodologique** pouvant reposer sur le partage de gestes professionnels, donner lieu à des conseils personnalisés et à la diffusion d'outils
- apporter **un soutien spécifique aux AESH nouvellement nommés** en vue de faciliter leur prise de fonctions et leur appartenance à la communauté éducative.

(Protocoles et fiches de saisine à remplir pour toute demande d'intervention en *annexe 3*).

## 2.5 Temps d'échanges de pratiques.

Des temps d'échanges de pratiques entre pairs, entre AESH et enseignants ou entre membres du Rased ou de l'Ulis et visant l'amélioration des modalités de prise en charge des situations de handicap peuvent également être organisés.

## **Annexes**

- *Annexe 1* : Outil d'aide à l'évaluation du fonctionnement PIAL et exemple de synthèse.
- *Annexe 2* : Exemple de fiche navette.
- *Annexe 3* : Protocoles et fiches de saisine AESH référent.

Pour le recteur, et par délégation,  
le directeur académique  
des services départementaux de  
l'éducation nationale  
de l'Aisne



Hervé SEBILLE